



## Arrêté

Département de l'AIN  
Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE

<b>N°</b> <b>19-078</b>	<u>Arrêté municipal portant interdiction de démarchage</u> <u>sur toute la commune</u>	<b>DATE</b> <b>Permanent</b>
----------------------------	---	---------------------------------

**Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;**

**Vu** le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2212-1 et suivants, L2212-2 et suivants, L2214-3 et L2215-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 et R623-2 ;

**Vu** le Code de la Consommation et notamment ses articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 ;

**Considérant** que l'activité de démarchage s'intensifie sur la commune de Montmerle-sur-Saône ;

**Considérant** la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives ;

**Considérant** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées ;

### Arrête

**Article 1 :** Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

**Article 2 :** Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

**Article 3 :** Les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales et/ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera apposée à l'entrée de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montmerle-sur-Saône.

- Article 6** : Les services de gendarmerie et les services de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7** : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 8** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa date de notification
- Article 9** : **Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**
- La Gendarmerie de MONTMERLE-SUR-SAÔNE
  - La Police Municipale de MONTMERLE-SUR-SAÔNE
  - Affichage
  - Archives Municipales

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,  
Le 5 mars 2019,

**Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
PROST Philippe**

